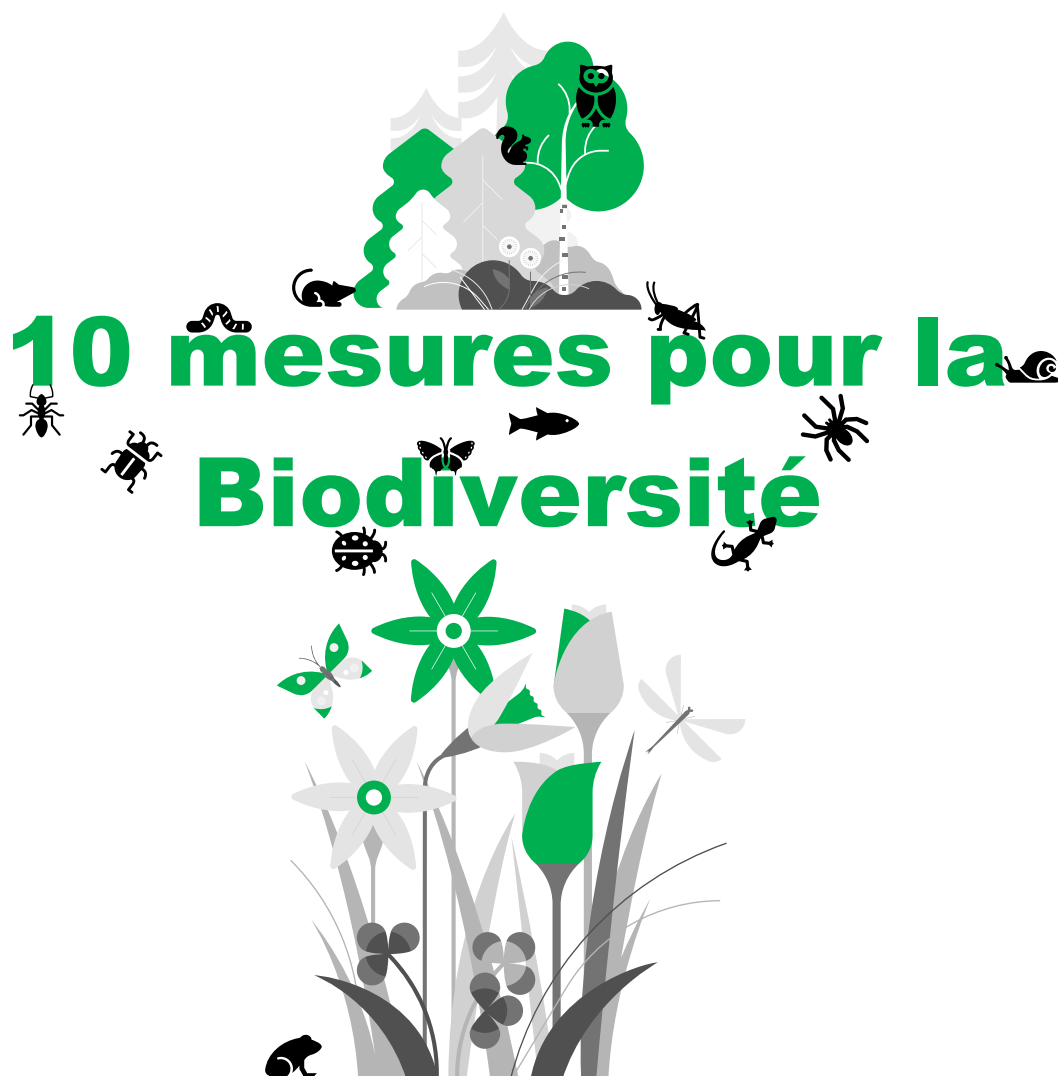




**Document participatif de propositions faciles à mettre en œuvre
dans la commune de Saint-Aunès**



Rédacteurs : Armangau Luc, Berjoan Claudie, Damas Hervé, Deter Julie, G. Thérèse

Validation : conseil d'administration de Forum Saint-Aunès le 5 novembre 2021

Publication en ligne : le 5 novembre 2021.

Forum Saint-Aunès –Centre associatif – 1 place de la mairie-34130 Saint-Aunès
Association Déclarée à la Préfecture de Montpellier (34) sous le numéro W343016977

Préambule

Forum Saint-Aunès est une association à but non lucratif loi 1901 dont l'objet est de créer un réseau d'échanges entre des personnes physiques, d'organiser des rencontres, des activités, des débats, d'échanger des informations et de développer la qualité de vie dans la commune de Saint-Aunès. En 2020, ses adhérents ont décidé de structurer leurs réflexions par thème afin de rendre leurs propositions accessibles à toutes et tous. Ces documents rédigés collectivement sont disponibles sur le site web de l'association (<https://www.forum-saint-aunes.fr/>) et portés à connaissance des élus de la commune. Nous espérons qu'ils porteront à réfléchir et donneront envie aux habitants et aux élus de se mobiliser pour concrétiser les propositions.



Toutes les propositions retenues doivent être faciles à mettre en oeuvre, c'est à dire demander peu de moyens financiers pour être concrétisées. Leur réalisation dépend donc plus de la volonté politique que d'un problème de budget limité. Les propositions demandant des travaux d'aménagement importants ne sont donc pas listées ici.

10 Mesures pour la BIODIVERSITE, faciles à mettre en oeuvre à Saint-Aunès

1) Le respect des arbres :

Par respect nous entendons : planter les bonnes espèces (diversifiées et adaptées au climat local) au bon moment (automne ou fin hiver), arroser les jeunes arbres le temps qu'ils prennent racine (au moins 1 an), leur laisser de l'espace non tassé et sans goudron autour du tronc pour que l'eau s'infilte à leur pied et que leur tronc puisse grandir, les tailler au bon moment et seulement si nécessaire, conserver les vieux arbres ne présentant pas de danger immédiat pour les biens ou les personnes. Ces vieux arbres n'ont pas leur pareil pour fructifier et nourrir/héberger d'autres espèces.

Il s'agit également d'éviter d'éliminer les arbres et les remplacer le cas échéant. Des espaces boisés classés (EBC) et des arbres classés peuvent être définis et une fois en place doivent être respectés.

2) Faciliter la vie des animaux urbains en disposant des abris à faune :

Les animaux sauvages vivant en ville ou traversant les milieux urbains pour leur dispersion (trame verte) éprouvent des difficultés à trouver de quoi s'abriter. En installant des gîtes à faune, leur survie s'améliore. A chaque espèce son nichoir/abri pour les chauves-souris, oiseaux, hérissons...sans oublier des pierriers (amas naturel de pierres) pour les reptiles ou des hôtels à insectes pour les invertébrés. Ces abris doivent être disposés dans les zones les moins passantes/moins dérangées.

3) Favoriser les plantes sauvages, locales et mellifères :

En choisissant des espèces locales, on évite la survenue d'espèces exotiques envahissantes alors même que la survie et l'entretien des végétaux se trouvent facilités. Certaines espèces sont particulièrement appréciées des oiseaux, insectes et petits mammifères par le nectar et/ou les fruits qu'elles produisent. Les espèces doivent être mélangées pour que le repas soit disponible quel que soit la saison : par exemple des coquelicots au printemps, du lierre en automne, de la lavande et du fenouil l'été...Ces choix peuvent s'appliquer à tous les espaces verts, des massifs aux haies en passant par les ronds-points !

Des infos sur « végétal local », une marque du conservatoire national botanique :

<https://www.vegetal-local.fr/>

Des infos sur la création des zones de Bzzz :

<https://www.agirpourenvironnement.org/campagne/zone-de-bzzz-sauvons-les-insectes-pollinisateurs/>

4) Protéger les sols en luttant contre leur imperméabilisation et en végétalisant

Les sols sont garants de la disponibilité en eau de qualité, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et bien sûr de produits agricoles de qualité. Ils se dégradent très vite et se renouvellent très lentement. Evitons donc autant que possible de les recouvrir par du goudron, aménagements, constructions ou tout autre revêtement imperméable et désimperméabilisons où cela est possible...

Des incisions dans les trottoirs peuvent être facilement réalisées pour y faire des plantations (voir 3) ou laisser la nature s'installer (voir les opérations "permis de végétaliser").

Le paillage naturel (paille, fougère, écorces voire pouzzolane ou éclats d'ardoise) devrait aussi être privilégié au géotextile ou la bâche plastique pour les massifs et pieds d'arbres.

Les Saint-Aunésois seront rapidement gagnants car un sol perméable et végétalisé favorise le drainage des eaux de pluie (et évite les inondations) et diminue le phénomène d'îlot de chaleur.

Infos sur Permis de végétaliser à Montpellier : <https://www.fleurissement-participatif.fr/fr/portail/291/observatoire/46297/permis-de-vegetaliser-montpellier-34.html> ou à

Mauguio : <https://www.mauguio-carnon.com/actualites/659-permis-de-vegetaliser-participez-3>

Des infos sur la loi Zéro artificialisation nette : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-protéger-sols>

5) Inventorier la biodiversité communale pour mieux la valoriser et la protéger

Protéger la biodiversité de notre commune nécessite de connaître sa composition historique et actuelle. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des inventaires et suivis naturalistes pour répertorier les espaces naturels, les espèces animales et végétales, et les "couloirs de déplacement" dont elles ont besoin pour se reproduire et survivre. Un atlas de biodiversité communale peut aussi être l'occasion de faire participer les habitants de la commune. Il servira de base à l'établissement d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité y compris de la pédagogie pour faire connaître cette biodiversité locale (voir 7).

Plus d'infos sur les atlas de biodiversité communale : <https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

6) Préserver les espaces naturels et réduire les pressions sur les espaces agricoles

Les activités humaines sont à l'origine de la dégradation des écosystèmes que ce soit la destruction directe ou la fragmentation. La commune peut préserver ses espaces naturels en les classant dans les documents d'urbanisme : espaces boisés classés (EBC), zones naturelles, agricoles et forestières (NAF), arrêtés de protection des espaces naturels et des espaces boisés, instauration de zones agricoles protégées (ZAP)).

La commune peut également accompagner les exploitants agricoles vers une agriculture respectueuse de l'environnement (à travers des aides et par la commande publique) : transition vers toutes les formes d'agro-écologie, implantation de jeunes agriculteurs/agricultrices, aménagements pour favoriser le retour de la faune sauvage dans les exploitations en tant qu'auxiliaire de culture...

7) Sensibiliser et éduquer à la biodiversité

Nous vivons actuellement une extinction massive des espèces de notre planète. Saisir les enjeux et les conséquences de cette crise en cours n'est pas si aisée et nécessite des efforts de compréhension et de vulgarisation. Les communes doivent faire leur part en participant à l'effort de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité et à l'environnement de manière générale. La sensibilisation/éducation peut viser autant les habitants que les agents de la commune avec par exemple :

- des sorties/ateliers biodiversité proposés aux habitants chaque trimestre (reconnaître les plantes avec « Sauvages de ma Rue », permaculture, faune nocturne, identifier oiseaux...). Quand on connaît mieux, on protège mieux...
- la formation des agents de la commune pour qu'ils prennent mieux en compte les enjeux de la biodiversité à tous les niveaux : dans les documents d'urbanisme et cahier des charges de futurs aménagements (Chantiers respectueux de l'environnement avec cahier des charges sous forme de « charte » demandant aux entreprises de travaux intervenant sur la commune, de travailler dans le respect de l'environnement et de la biodiversité), utilisation de produits locaux et éco-responsables, gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement, des festivités écoresponsables...
- une semaine d'actions autour de la journée internationale de la biodiversité, la fête de la nature et/ou la semaine de l'environnement
- soutenir toutes les propositions émanant d'habitants ou d'associations en faveur de la biodiversité

8) Mettre en place des composteurs collectifs et communaux

De nombreux organismes vivent dans le sol et se développent particulièrement au sein de composteurs. Ils aident ainsi à réduire les déchets tout en enrichissant les sols où le compost est ensuite épandu. Une plateforme de compostage communal pourrait être mise en place pour recueillir les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts du village voire les déchets verts des habitants. Le compost pourrait être utilisé directement par la commune et/ou les habitants. Des composteurs collectifs de quartiers pourraient aussi être créés pour les habitants vivant en immeuble et souhaitant valoriser leurs déchets compostables.

Des exemples de composteurs communaux : <http://www.lombric-composteur.com/composterre/cms/17-47/plateforme-de-compostage-pour-collectivites-composterre.dhtml>

Des exemples de composteurs de quartier : <https://vendarques.fr/actualite/autre/02-juin-2021/du-concret-pour-les-composteurs-de-quartier>, <https://www.colibris-lemouvement.org/passer-a-l'action/creer-son-projet/mettre-en-place-composteurs-collectifs>

9) Zéro phyto partout : stopper totalement l'utilisation de pesticides dans les espaces publics

La loi Labbé interdit depuis le 1er janvier 2019 l'usage des produits phytosanitaires, fongicides, herbicides et autres pesticides dans l'espace public pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Les terrains de sport et cimetière ne sont pas concernés par cette interdiction jusque juillet 2022. A partir de cette date, seuls certains terrains sportifs pourront bénéficier d'une exception pour l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse reste (jusqu'au 1er janvier 2025) s'il est avéré qu'il n'existe encore aucune solution alternative satisfaisante.

Il ne tient qu'à la commune de décider de se passer complètement de pesticides avant cette date...L'occasion de changer de référence culturelle et troquer nos cimetières français très bétonnés contre des cimetières paysagers comme on en trouve dans d'autres pays ?

10) La sobriété de l'éclairage :

Afin d'améliorer la trame noire (favoriser les animaux nocturnes ou de crépuscule/aube), il s'agit d'éclairer seulement si nécessaire pour des raisons de sécurité de biens et de personnes. Sur ces zones, des éclairages peu puissants, de couleurs ambrées (jaune/orange) et tournés uniquement vers le sol (pas d'éclairage inutile du ciel) seront privilégiés. En supplément, une extinction nocturne de 23h à 6h est facile à mettre en place, permet des économies d'énergie et améliore le confort de sommeil des habitants. Avec des LED, un éclairage par détecteur de passages est possible sur certaines zones malgré les extinctions.

A Saint-Aunès, par exemple il reste encore en 2021 des lampadaires « boule » qui éclairent plus le ciel que le sol, des lampes qui n'éclairent que le ciel (en pied de végétation au centre associatif), des lampes qui éclairent 24h sur 24h (centre associatif)...

Infos extinction : <https://www.herault-energies.fr/a-la-une/extinction-nocturne-et-si-eteignait-les-lampadaires-la-nuit>

Infos éclairage et biodiversité : <https://www.sfecologie.org/regard/r98-sept-2021-romain-sordello-pollution-lumineuse/>

Pour plus d'informations sur les possibilités d'actions de nos élus locaux, lisez le Guide des écomaires, « Guide pratique de l' élu local »:

<https://ecomaires.files.wordpress.com/2020/10/guide-ecomaires-lpo-version-numerique.pdf>